

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX DANS LA RUE ALAN SHEPARD.

Arrêté de Police du 20 juin 2019

MAIDIE DE

Le Maire de la Commune de GUESNAIN,

Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

MAIRIE DE Vu le code la route,

GUESNAIN

(NORD)

Vu la demande écrite formulée par la société Lefranc TP. Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste dans la rue Alan Shepard dans le cadre de la réalisation d'un branchement d'assainissement face au N° 62.

ARRETE

Article 1 Des travaux de branchement d'un assainissement seront réalisés à compter du lundi 24 juin 2019 et pour une durée de 60 jours face au N° 62 de la rue Alan Shepard pour le compte de Douaisis

Agglo.

Article 2 Pendant toute la durée des travaux la circulation sera perturbée et

la vitesse de circulation réduite à 30 km/h.

Article 3 Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux

Article 4 L'entreprise Lefranc TP exécutera les travaux et se chargera de la

mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 L'entreprise Lefranc TP dont le siège est situé ZA Bonnel, 451 rue

du Galibot 59167 Lallaing

Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police

de DOUAI

Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent

arrêté.



Fait à GUESNAIN, 20 juin 2019

Le Maire, Maryline Lucas